

SOMMAIRE

Sommaire

I Un outil d'information et de prévention	3
II Cadre réglementaire.....	4
I Situation géographique	5
II Les différents risques.....	6
1. Naturels	6
2. Technologique	6
Comment se tenir informer ?	9
I Qu'est-ce qu'un séisme ?	11
II Que faire en cas de séisme ?	13
Les consignes spécifiques à appliquer :	13
Qu'est-ce qu'une inondation ?	14
II Que faire en cas d'inondations ?	17
Les consignes spécifiques à appliquer :	17
I Qu'est-ce qu'une tempête ?	18
Le risque tempête à Dinsheim-sur-Bruche.....	20
II Que faire en cas de tempête ?	21
Les consignes spécifiques à appliquer :	21
I Qu'est-ce que le transport de matières dangereuses ?	22
Le risque TMD à Dinsheim-sur-Bruche :	24
II Que faire en cas de risque TMD?	25
Les consignes spécifiques à appliquer :	25
Hébergement des sinistrés.....	26

DICRIM

Commune
de
DINSHEIM-SUR-BRUCHE :
**Document d'Information
Communale sur les Risques Majeurs**



Qu'est-ce que le DICRIM ?

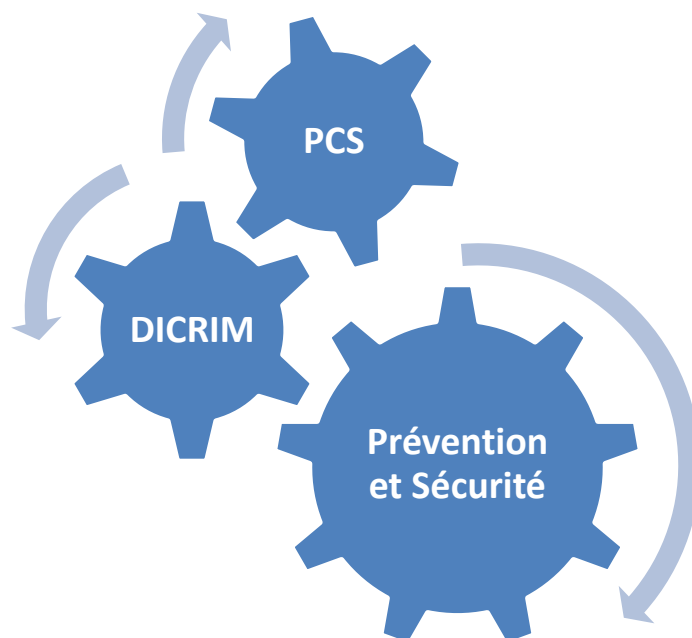
I Un outil d'information et de prévention

Le **DICRIM** est le **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs.

Il est établi par le maire à destination de la population de la commune. L'objectif du DICRIM est d'**informer** le citoyen sur les **risques majeurs** auxquels il peut être exposé, sur leurs **conséquences** et sur ce qu'il **doit faire en cas de crise**. Le maire y recense les **mesures de sauvegarde** répondant aux risques sur le territoire de la commune. Le citoyen informé est ainsi moins vulnérable.

Les **grands principes** du DICRIM :

- Le DICRIM est un **outil de communication** à destination de la population de la commune. Il doit être accessible par tous et privilégier les illustrations (cartes, photographies, schémas...)
- Le DICRIM est **propre à la commune**. Il est adapté à la nature des risques présents sur la commune et « personnalisé » avec des photographies et des informations locales
- Le DICRIM intègre les **éléments clefs** du **Plan Communal de Sauvegarde** tels que les moyens d'alerte et les consignes à appliquer



Le PCS et le DICRIM sont des outils préventifs, élaborés pour assurer la sécurité des citoyens de la commune en cas de crise.

II Cadre réglementaire

Le décret 90-918 du 11 octobre 1990 introduit le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) dont la responsabilité revient au maire :

« Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de sa commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police (...) »

Les dispositions de ce décret de droit à l'information sont applicables dans les communes :

- 1 Où existe un PPI établi ou un PPR technologique ou naturel approuvé ;
- 2 Situées dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique ;
- 3 Désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Article L125-2 du code de l'environnement :

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

Article R125-11 du code de l'environnement :

« Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. (...) Le maire fait connaître au public l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins. »

Quels risques pour notre commune ?

I Situation géographique

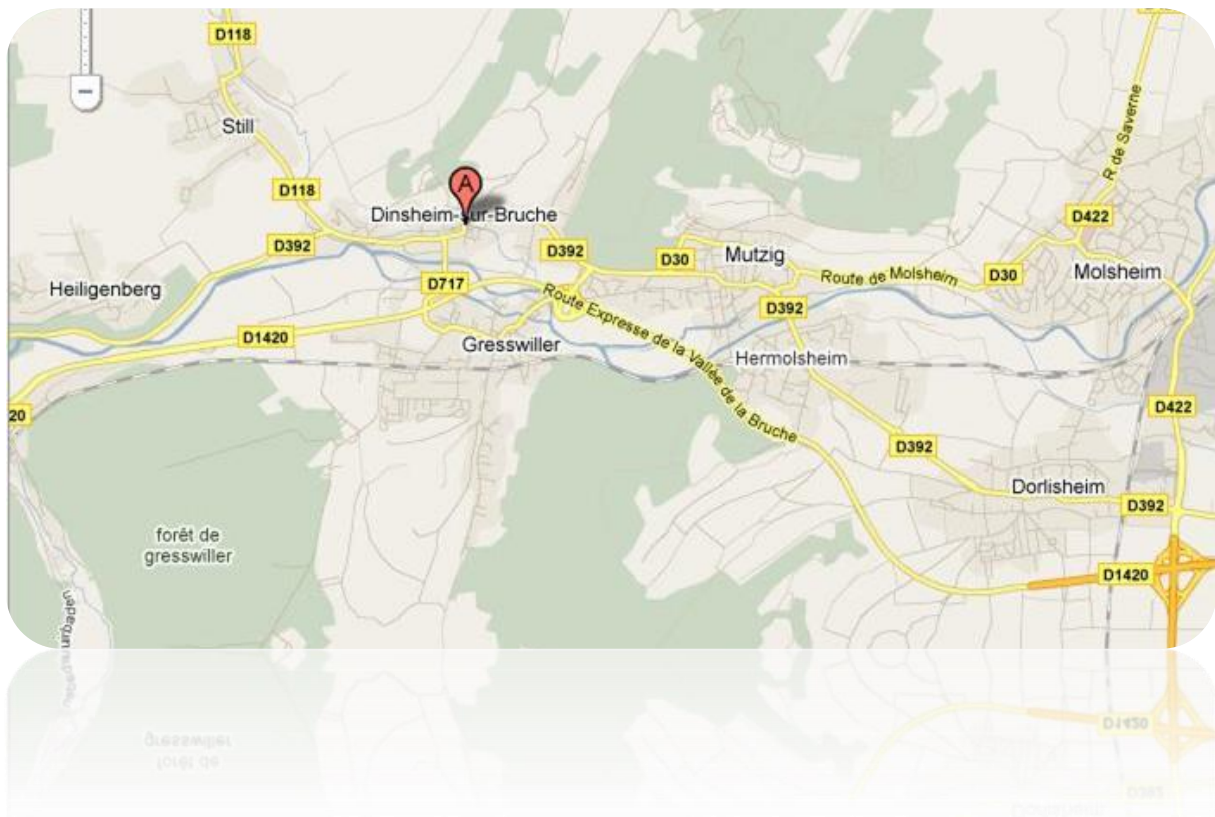
Dinsheim-sur-Bruche est une commune française d'environ 1334 habitants (268,5 habitants/km²), située dans la basse vallée de la Bruche en Alsace, dans le Bas-Rhin.

D'une superficie de 498 hectares, elle campe au pied des collines du Felsbourg et du Schiebenberg, à 3 km en amont de Mutzig et à 6 km de Molsheim.

Dinsheim-sur-Bruche se trouve en bordure de la R.N. 420, Route express de la Vallée de la Bruche, Strasbourg-Saint Dié, axe Est-Ouest d'importance inter-régionale. Elle est également située à proximité de la R.D.500 qui débouche sur la Voie Rapide du Piémont des Vosges.

Comme son nom l'indique, le village est traversé par la Bruche, cours d'eau qui prend sa source sur le flanc ouest du Climont. Cette rivière est considérée comme très instable et peut atteindre un débit de 350m³/seconde. Les terrains inondables, notamment lors des crues printanières, imposent la préservation de zones d'épandages. Cependant, depuis l'endiguement de la rivière, les risques d'inondation ont été atténués dans les zones constructibles de part et d'autre du cours d'eau.

Les autres cours d'eau du village sont le Muhlbach, le Stillbach et le canal Couleaux.



II Les différents risques

1. Naturels

- Le risque sismique
- Le risque inondation
- Le risque tempête

2. Technologique

- Le risque transport de matières dangereuses

Consignes générales en cas d'alerte

Le tableau suivant liste les consignes générales de sécurité à suivre en cas d'alerte :

AVANT

- **Prévoir le équipements minimums :**
 - *radio portable avec piles*
 - *lampe de poche*
 - *eau potable*
 - *papiers personnels*
 - *médicaments urgents*
 - *couvertures*
 - *vêtements de rechange*
 - *matériel de confinement*
- **S'informer en mairie :**
 - *des risques encourus*
 - *des consignes de sauvegarde*
- **Organiser :**
 - *le groupe dont on est responsable*
 - *discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement)*

PENDANT

- **S'informer** : écouter la radio : les premières consignes seront données par Radio-France (101.4)
- **Inform** le groupe dont on est responsable
- **Ne pas** aller chercher les enfants à l'école

APRÈS

- **S'informer** : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités
- **Inform** les autorités de tout danger observé
- **Apporter** une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées
- **Se mettre à la disposition** des secours
- **Évaluer** : les dégâts, les points dangereux, et s'en éloigner

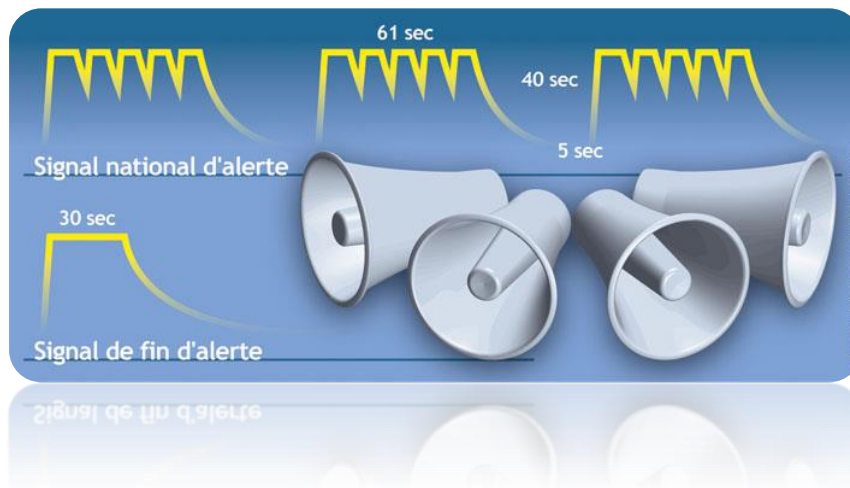
Le Signal National d'Alerte

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un **signal d'alerte**, identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et pour toute partie du territoire national.

Le signal de début d'alerte consiste en trois cycles successifs d'un son modulé en fréquence d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes.

Le signal de fin d'alerte comporte une émission sonore, non modulée en fréquence, d'une durée de 30 secondes. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi et le signal d'essai ne dure qu'une minute seulement.

À Dinsheim-sur-Bruche, le signal sera déclenché au moyen de la sirène qui se trouve à la **Mairie** et sera actionnée par le **Maire** en cas de crise.



Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est **impératif** que la population se mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter. Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la **radio**.

Le signal d'alerte est déclenché sur ordre du Premier ministre, du ministre chargé de la sécurité civile, du représentant de l'État dans le département (ou dans la région, si plusieurs départements sont concernés).

Dans certaines situations, **des messages d'alerte** sont diffusés. Ils contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène (tout ou partie du territoire national) et indiquent la conduite à tenir. Ils sont diffusés par les radios et les télévisions.

Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en une émission continue d'une durée de trente secondes d'un son à fréquence fixe.

La fin de l'alerte est annoncée sous la forme de messages diffusés par les **radios et les télévisions**, dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte. Si le signal national d'alerte n'a été suivi d'aucun message, la fin de l'alerte est signifiée à l'aide du même support que celui ayant servi à émettre ce signal.

Comment se tenir informer ?

INTERNET

- Météo France www.meteo.fr
- Réseau d'annonce des crues www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

RADIO

- France Bleu Alsace 101.4 Mhz
- France Info 104.4 Mhz

TÉLÉVISION

- France Télévisions
- France 3 Alsace

NUMÉROS UTILES

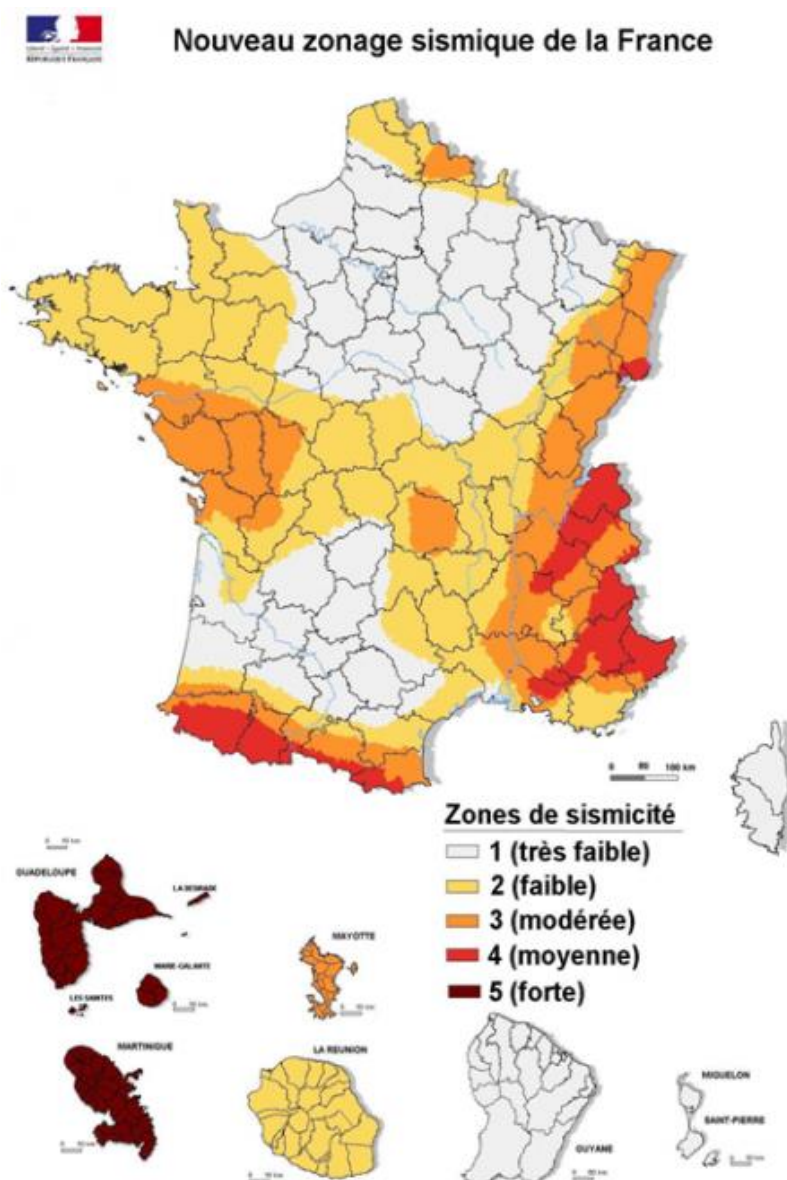
- Mairie : 03.88.50.00.11
- Pompiers : 18 ou 112
- SAMU : 15
- Gendarmerie : 17
- Préfecture : 03.88.21.64.44
- Sous-Préfecture : 03.88.49.72.72
- Météo France : 3250
- Centre Antipoison : 03.88.37.37.37



Le Risque Sismique

La France métropolitaine est considérée comme ayant une **sismicité moyenne** en comparaison de celle d'autres pays du pourtour méditerranéen. Ainsi, le seul séisme d'une magnitude supérieure à 6 (potentiellement destructeur) enregistré au XXe siècle est celui dit de Lambesc, au sud du Lubéron, le 11 juin 1909, qui fit une quarantaine de victimes.

Dinsheim-sur-Bruche se situe dans une zone de **sismicité 3 (modérée)**, ce qui signifie que les risques sismiques sont **faibles** mais **non négligeables**.



I Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un **séisme** (ou tremblement de terre) correspond à une **fracturation** (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des **vibrations** plus ou moins importantes du sol.

Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marées ou tsunامي si leur origine est sous-marine.

Face à ces effets, on dénombre trois sortes d'enjeux :

1. **Humains**, car le séisme est le risque majeur potentiellement le plus meurtrier en France ;
2. **Economiques**, du fait des détériorations et des dommages aux habitations, aux usines et ouvrages publics ;
3. **Environnementaux**, suite aux failles et la désagrégation des sols qui peuvent par ailleurs provoquer des pollutions.

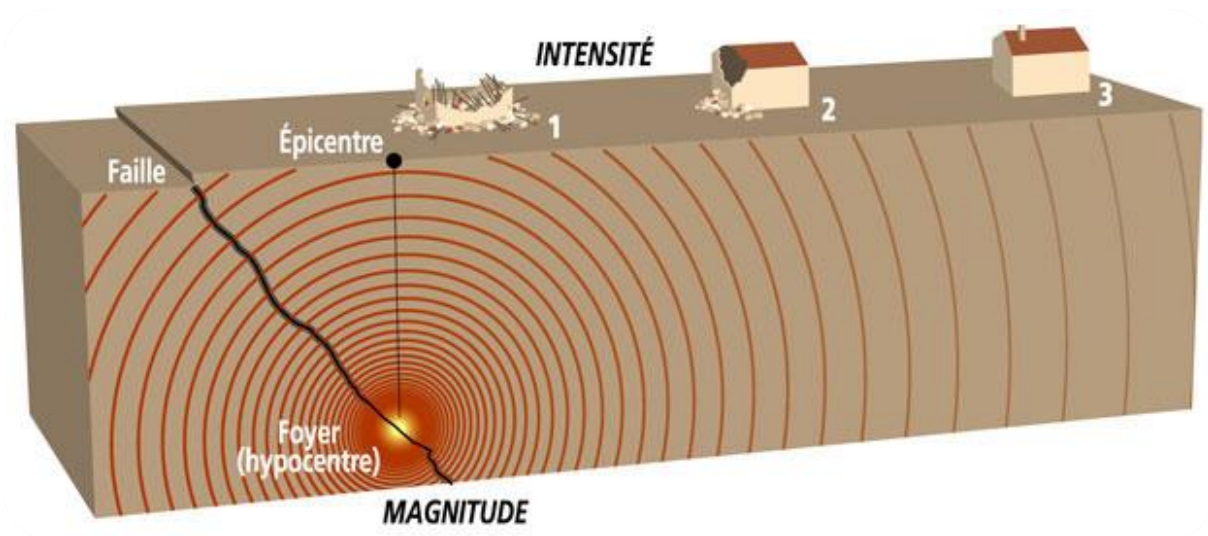
Comment ça marche ?

Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes.

Après la secousse principale, il y a des **répliques**, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille. L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : **sa magnitude et son intensité**.

Le **foyer** peut être situé à faible profondeur de quelques kilomètres seulement, on parle alors de séisme superficiel. S'il se situe à grande profondeur, c'est-à-dire à plusieurs dizaines, voire à des centaines de kilomètres, on parle alors de séisme profond. Le séisme est d'autant plus violent en surface que la quantité d'énergie emmagasinée au niveau de la faille avant le séisme est importante et que la faille est proche de la surface.





La libération de l'énergie se traduit ensuite en surface par des tremblements de terre plus ou moins dévastateurs

La **magnitude** traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

L'**intensité** mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise. En effet, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme. Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance.

L'**épicentre** est le point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité du séisme est la plus importante.

Les **ondes sismiques** émises lors d'un séisme se propagent à travers les roches du sol jusqu'à atteindre la surface terrestre.

II Que faire en cas de séisme ?

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir sur l'aléa ni sur la probabilité qu'un événement se produise et son intensité. Ainsi, la seule manière de diminuer le risque est d'essayer de prévoir les séismes (prévision) et d'en diminuer les effets (prévention).

Les consignes spécifiques à appliquer :

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque sismique.

AVANT

- **Repérer** les points de coupure du gaz, eau, électricité
- **Fixer** les appareils et le meubles lourds
- **Préparer** un plan de regroupement familiale

PENDANT

- **Rester où l'on est**
- *à l'intérieur* : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- *à l'extérieur* : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- *en voiture* : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- **Se protéger** la tête avec les bras
- **Ne pas allumer** de flamme

APRÈS

- **Se méfier** des répliques après la première secousse
- **Ne pas prendre** les ascenseurs pour quitter un immeuble
- **Vérifier** l'eau, l'électricité: en cas de fuite, ouvrir fenêtres et portes, se sauver et prévenir les autorités
- **S'éloigner** des zones cotières même longtemps après le séisme car risque de raz de marée



Le Risque Inondation

Les inondations constituent un **risque majeur** sur le territoire national, mais également en Europe et dans le monde entier (environ **20 000 morts par an**).

En raison de pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, couverts, déviés, **augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes et des biens**.

Pour remédier à cette situation, **la prévention reste l'outil essentiel**, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.

Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une **submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau**.

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

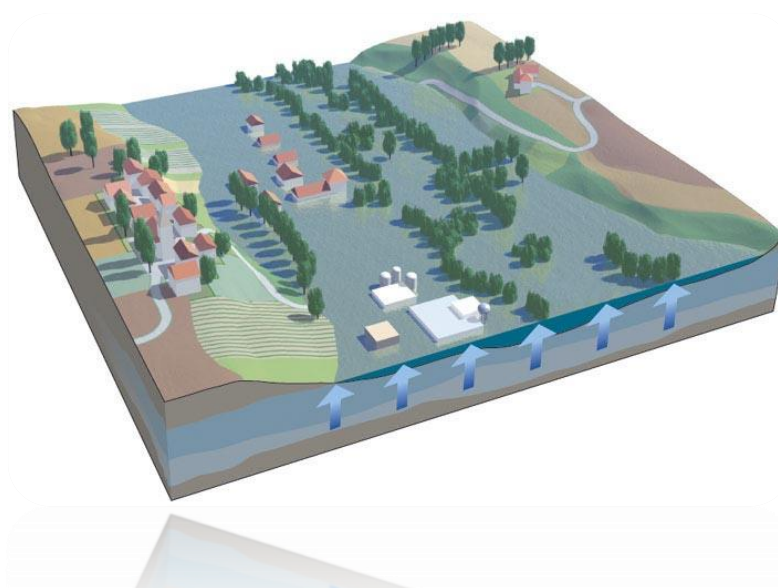
- En temps normal, la rivière s'écoule dans son **lit mineur**.



- Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le **lit moyen** et submerge les terres bordant la rivière. Et lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son lit majeur.



- Lorsque le sol est saturé d'eau, **la nappe affleure et inonde les terrains bas.**



Une crue est une augmentation de la quantité d'eau (le débit) qui s'écoule dans la rivière.
Le débit d'un cours d'eau en un point donné est la quantité d'eau (en m³) passant en ce point par seconde ; il s'exprime en m³/s. Pour la **Bruche**, le débit peut atteindre jusqu'à 350m³/seconde.

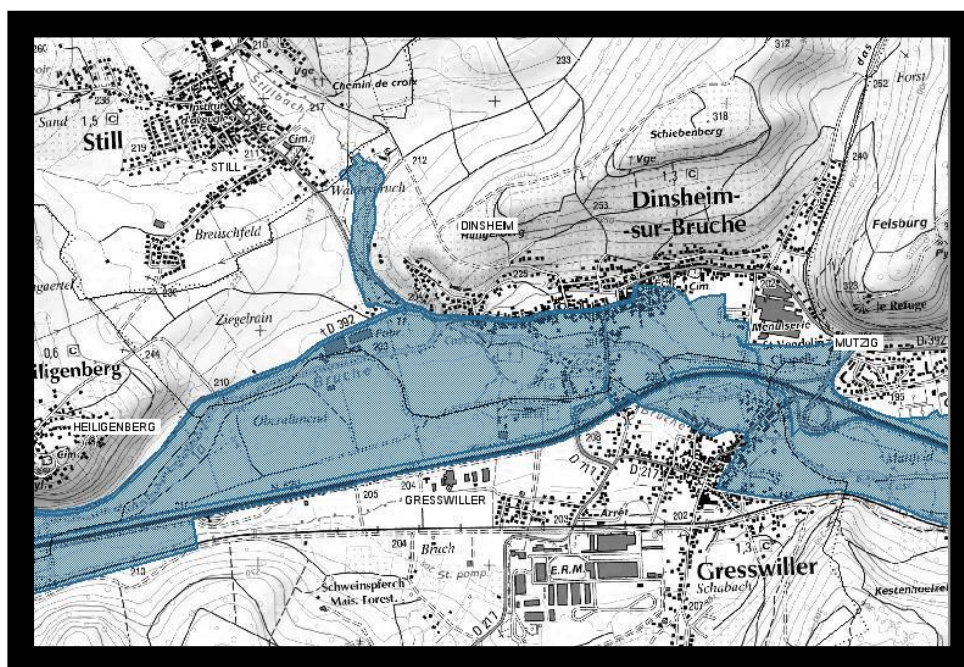
On recense trois principaux cas d'inondations à **Dinsheim-sur-Bruche** depuis 1900. En effet, le village a du faire face à ces aléas en hiver 1942, début 1950 et février 1990.



Inondation de la rue du Général De Gaulle, 15 février 1990

C'est généralement en hiver que les risques de crue sont les plus élevés dans notre commune.

Nos cours d'eau sont : **la Bruche, le canal de la Bruche, le Muhlbach et le Stillbach.**



Cartographie des risques d'inondations sur la commune de Dinsheim-sur-Bruche, zone inondable en bleu

II Que faire en cas d'inondations ?

L'inondation est un risque prévisible dans son intensité, mais il est difficile de connaître le moment où il se manifestera. La prévention des risques et la protection des populations nécessitent que soient prises des mesures collectives et des mesures individuelles.

Une prévision des risques de crues et d'inondation a été mise en place par le gouvernement sur le site : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

Les consignes spécifiques à appliquer :

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque inondation.

AVANT

- **Obturer** les entrée d'eau: soupiraux, portes, aérations
- **Couper** le gaz et l'électricité
- **Mettre** au sec les meubles, objets, produits
- **Amarrer** les cuves
- **Faire** une réserve d'eau potable et de produits alimentaires
- **Garer** les véhicules

PENDANT

- **S'informer** de la montée des eaux (radio, mairie...)
- **Prévoir** les moyens d'évacuation
- **Couper** le gaz et l'électricité
- **Aller** sur les points hauts préalablement repérés (colline, étage des maisons...)
- **N'évacuer** que sur ordre des autorités ou si forcer par la crue
- **Ne pas s'engager** sur une route inondée que ce soit à pied, en voiture ou autre

APRÈS

- **Aérer**
- **Désinfecter** à l'eau de javel
- **Chauffer** dès que possible et que les conditions de sécurité le permettent
- **Ne rétablir** l'eau et l'électricité que si l'installation est sèche



Le Risque Tempête

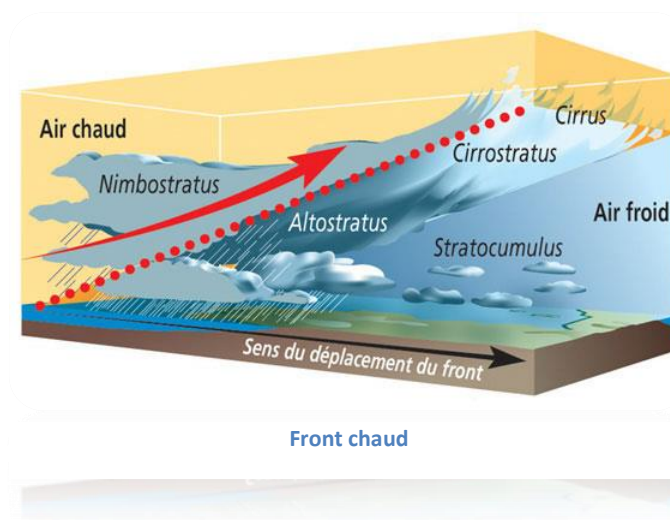
Les tempêtes, (les phénomènes de type orageux sortent du cadre de ce dossier), concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine. Celles survenues en **décembre 1999** ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines. Aux vents pouvant dépasser **200 km/h** en rafales, peuvent notamment s'ajouter des pluies importantes, facteurs de risques pour l'Homme et ses activités.

I Qu'est-ce qu'une tempête ?

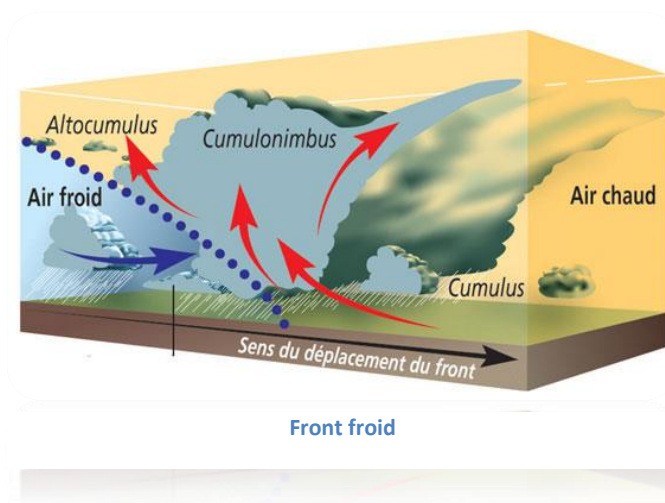
Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de **89 km/h**, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

Le contact entre deux masses d'air de caractéristiques différentes est appelé un **front**. On distingue les fronts chauds et les fronts froids.

- **Un front chaud** sépare une masse d'air chaud poussant une masse d'air froid.



- Un **front froid** sépare une masse d'air froid poussant une masse d'air chaud.

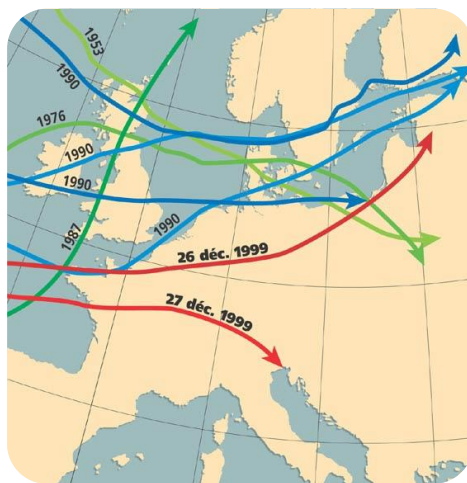


Du fait de la différence de densité entre les masses d'air chaud (légère) et froid (lourde), un front est généralement **oblique**.

Une **tempête** correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

Les **tornades** sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

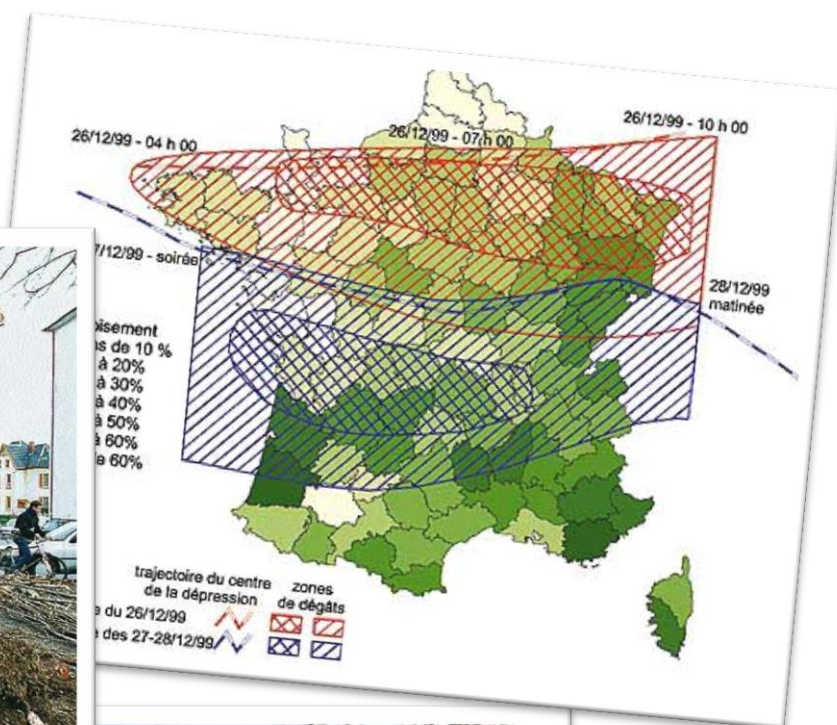
L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de "**tempête d'hiver**"), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.



Trajectoires de quelques tempêtes ayant touché l'Europe

Le risque tempête à Dinsheim-sur-Bruche

Les dernières tempêtes subies par notre village furent celles qui balayèrent la France les **26, 27 et 28 décembre 1999**. Ces jours là, les violentes rafales de vents de la « **tempête du siècle** » causèrent des dommages sans précédent avec des vents jusqu'à **144 km/h** qui rappelèrent que tout le monde peut être concerné par ce type de phénomène et pas seulement les secteurs « classiquement » frappés (côtes ouest). Les habitants durent faire face à de nombreuses chûtes de tuiles et d'arbres ou autres destructions mais heureusement aucun accident grave n'avait été recensé dans notre commune.



II Que faire en cas de tempête ?

Impuissant face à l'occurrence du phénomène, l'Homme peut en prévenir les effets par le biais de mesures d'ordre constructif, par la surveillance météorologique (prévision) et par l'information de la population et l'alerte.

La procédure " Vigilance Météo " de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter. **La carte de vigilance** de Météo-France peut-être consultée ici :

<http://france.meteofrance.com/>

Les consignes spécifiques à appliquer :

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque tempête.

Vent violent - Niveau 4 : Avis de tempête très violente

- **Restez** chez vous
- **Mettez-vous** à l'écoute de vos stations de radio locale (France Bleu Alsace 101.4 et France Info 104.4)
- **Prenez contact** avec vos voisins et organisez-vous
- *En cas d'obligation de déplacement:*
- **Limitez-vous** au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers
- **Signalez** votre départ et votre destination à vos proches, pour protéger votre intégrité et votre environnement proche
- **Rangez** ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- **N'intervenez** en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol
- **Si vous êtes riverain d'un estuaire**, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux
- **Prévoyez** des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable
- **Si vous utilisez** un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

Fortes précipitations- Niveau 4

- **Restez** chez vous et évitez tout déplacement dans les départements concernés
- **En cas d'inondation:** voir les consignes spécifiques inondations



Le Risque Transport de Matières Dangereuses

Le **transport de matières dangereuses** ne concerne **pas que** des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

I Qu'est-ce que le transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque **TMD**, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. On distingue neuf catégories de risques liés au TMD :

- **le risque d'explosivité** : propriété de se décomposer violemment sous l'action de la chaleur ou d'un choc, en provoquant une énorme masse de gaz chauds et une onde de choc ;
- **le risque gazeux** : risque de fuite ou d'éclatement du récipient ; diffusion du gaz dans l'atmosphère ; risque propre à la nature du gaz : inflammabilité, toxicité, corrosivité, etc. ;
- **l'inflammabilité** : propriété de prendre feu facilement ;
- **la toxicité** : propriété d'empoisonner, c'est-à-dire de nuire à la santé ou de causer la mort par inhalation, absorption cutanée ou ingestion ;
- **la radioactivité** : propriété d'émettre divers rayonnements dangereux pour les êtres vivants ;
- **la corrosivité** : propriété de ronger, d'oxyder ou de corroder les matériaux (métaux, étoffes, etc.) ou les tissus vivants (peau, muqueuses, etc.) ;
- **le risque infectieux** : propriété de provoquer des maladies graves chez l'homme ou les animaux. Ce risque concerne les matières contenant des micro-organismes infectieux tels que les virus, les bactéries, les parasites ;
- **le danger de réaction violente spontanée** : possibilité de réagir vivement et spontanément sous forme d'explosion avec production de chaleur et libération de gaz inflammables ou toxiques sous forte pression.

- **le risque de brûlures** : propriété de provoquer des brûlures par le chaud ou le froid.

Certaines matières ne présentent qu'un seul risque, d'autres en regroupent plusieurs. C'est le cas, par exemple, de l'acide cyanhydrique qui est à la fois toxique, inflammable et corrosif.

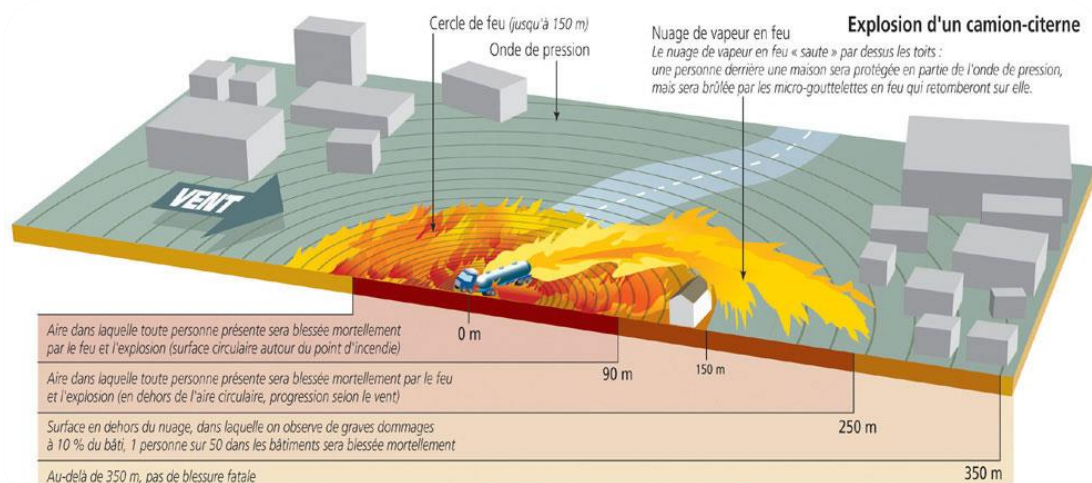
Les conséquences possibles d'un accident de TMD :

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **Une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- **Un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

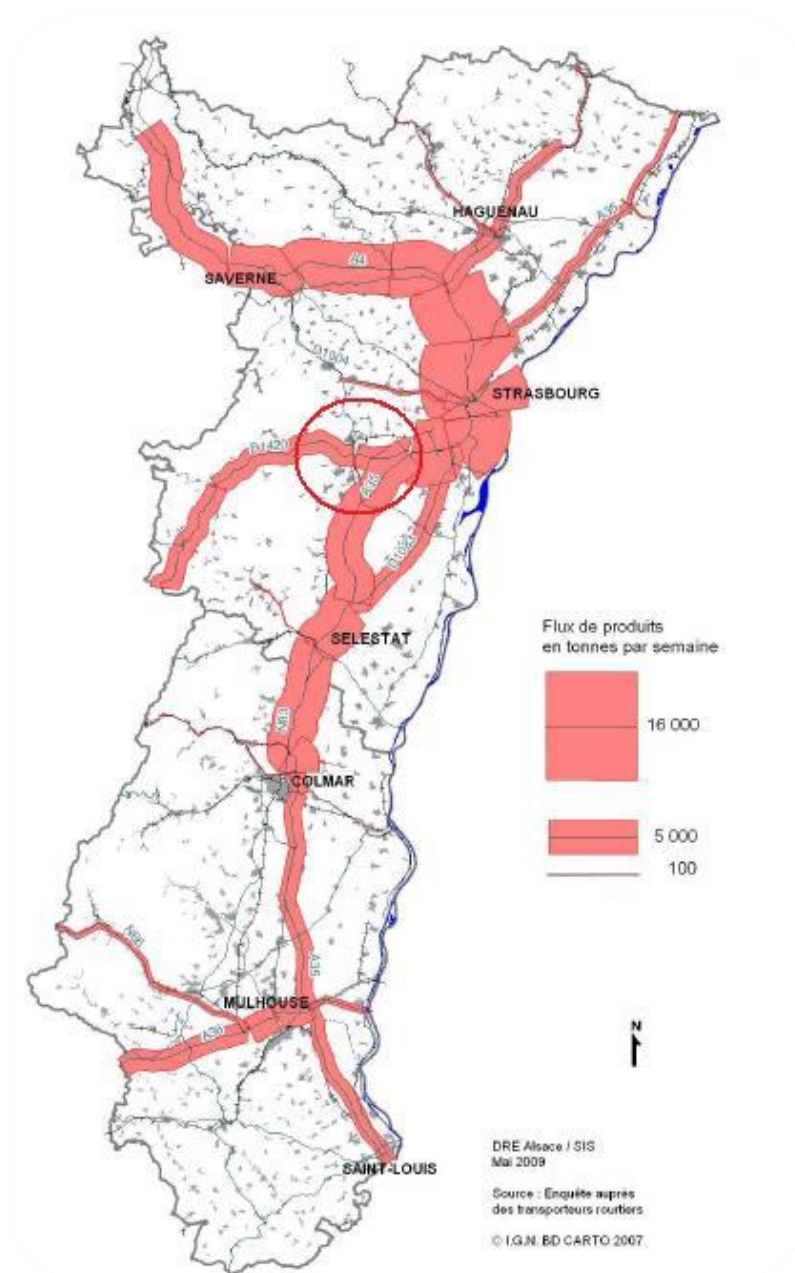
- **Un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.



Le risque TMD à Dinsheim-sur-Bruche :

Les statistiques montrent que les modes de transport de marchandises dangereuses les plus sûrs sont les voies ferrées et les canalisations. Ce sont, en effet, des voies protégées, notamment vis à vis des agressions extérieures telles que les tierces personnes présentes sur la route, les intempéries, etc. Il est important de souligner que l'expérience des accidents passés a permis de mieux définir les contraintes imposées aux utilisateurs de chaque mode de transport, afin d'en améliorer la sécurité.

Dans notre commune, le principal risque se situe au niveau de la **voie Express de la Vallée de la Bruche** qui longe le sud de notre village par laquelle transitent les camions.



II Que faire en cas de risque TMD?

Les consignes spécifiques à appliquer :

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque transports de matières dangereuses.

AVANT

- **Savoir identifier** un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées (*voir annexe panneaux et pictogrammes*)

PENDANT

- *Si l'on est témoin d'un accident TMD:*
- **Protéger** : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).
- Dans le message d'alerte, **préciser**: lieu, moyen de transport, victimes, nature du sinistre, numéro du produit et code danger
- **Ne pas toucher** ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- **Quitter** la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- **Rejoindre** le bâtiment le plus proche et se confiner
- *Dans tous les cas :*
- **Se conformer** aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours

APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri, **aérer** le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Hébergement des sinistrés

Hébergement des sinistrés

Dans notre commune les habitants victimes des aléas pourront être hébergés :



Foyer Communal



Mairie



École Élémentaire



Église



Presbytère